



Éclaircissement : société en participation

Par **phil850**, le **14/08/2008** à **12:34**

Bonjour,Je souhaite monter une micro entreprise pour travailler sur des affaires apportées par un tour opérateur, où j'agis en tant que consulting (vente avec papier entête de ce tour opérateur). Cela est parfaitement légal si je monte une société en participation.
Texte de l'APS (garantie financière des agences de voyages) : "Il est fréquent qu'une agence de voyages et un apporteur d'affaires s'associent pour traiter une clientèle commune. Dans ce cas, la formule la plus appropriée paraît être celle de la société en participation (point de vente) dont le contrat est dénoncé à l'Assurance Responsabilité Civile professionnelle, le garant financier et la Préfecture dont dépend l'agence de voyages".
Par contre, là où je bloque, c'est sur les impératifs fiscaux : Je souhaite que cette société existe entre la micro entreprise et l'agence de voyages. Mais serais-je assujéti aux cotisations sociales de la micro entreprise (45% de la moitié du chiffre d'affaires) + aux obligations fiscales de la société en participation? (apparemment, 230 euros par mois la 1^{ère} année puis % élevé du bénéfice!!). dans ce cas, pas d'issue pour moi de gagner ma vie dans cette entreprise ...
Merci de me répondre : dois-je cumuler les 2 ou bien est-ce que je paie simplement mes charges de micro entreprise?
Bien cordialement !!